



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-009-2018-09**

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

ARS Ile de France

IDF-2018-09-03-047 - Approbation de l'avenant n°1 du 3 septembre 2018 au GCS Beaujon Imagerie Moléculaire du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (2 pages) Page 3

IDF-2018-09-03-046 - Approbation de l'avenant n°6 du 3 septembre 2018 au GCS Elsan du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (2 pages) Page 6

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

IDF-2018-09-05-018 - Arrêté constatant l'atteinte du total admissible de capture global de saumon atlantique (*Salmo salar*) dans le bassin de l'Arques dans le département de Seine-Maritime (2 pages) Page 9

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-09-07-001 - Décision de préemption n°1800162 par délégation de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, parcelles cadastrées C69 et C133, sises 1 rue de l'union et 17 bis rue Mirabeau à VINCENNES (94) (5 pages) Page 12

ARS Ile de France

IDF-2018-09-03-047

Approbation de l'avenant n°1 du 3 septembre 2018 au GCS
Beaujon Imagerie Moléculaire du Directeur général de
l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Direction de l'offre de soins
Pôle établissements de santé
Département de la Stratégie territoriale

Courriel : ARS-IDF-GCS@ars.sante.fr

APPROBATION DE L'AVENANT n°1
au GCS BEAUJON IMAGERIE MOLECULAIRE
3 septembre 2018

Le Directeur de l'Offre de soins
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Didier JAFFRE

Tableau récapitulatif au 3 septembre 2018

Dénomination GCS	FINESS	Date création	N° Avenant	Date Avenant	Objet de l'avenant
BEAUJON IMAGERIE MOLECULAIRE	920028800	19 novembre 2013	1	8 novembre 2017	- Compléments à l'objet du GCS : fourniture, location, installation, utilisation et gestion d'un IRM

ARS Ile de France

IDF-2018-09-03-046

Approbation de l'avenant n°6 du 3 septembre 2018 au GCS
Elsan du Directeur général de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Direction de l'offre de soins
Pôle établissements de santé
Département de la Stratégie territoriale

Courriel : ARS-IDF-GCS@ars.sante.fr

**APPROBATION DE L'AVENANT n°6
au GCS ELSAN
3 septembre 2018**

Le Directeur de l'Offre de soins
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Didier JAFFRE

Tableau récapitulatif au 3 septembre 2018

Dénomination GCS	FINESS	Date création	N° Avenant	Date Avenant	Objet de l'avenant
ELSAN	75 005 982 6	15 octobre 2015	6	5 février 2018	- Adhésion d'un nouveau membre : GCS RISSA Recherche et Innovations Santé Sarcelles

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie

IDF-2018-09-05-018

Arrêté constatant l'atteinte du total admissible de capture
global de saumon atlantique (*Salmo salar*) dans le bassin
de l'Arques dans le département de Seine-Maritime



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N°

**CONSTATANT L'ATTEINTE DU TOTAL ADMISSIBLE DE CAPTURE
GLOBAL DE SAUMON ATLANTIQUE (*Salmo salar*)
DANS LE BASSIN DE L'ARQUES DANS LE DÉPARTEMENT DE SEINE-MARITIME**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** l'article R.436-63 du code de l'environnement ;
- VU** le code de l'environnement, livre IV, titre III, notamment les articles R.436-44 et suivants ;
- VU** l'arrêté n° IDF-2018-04-27-022 du 27 avril 2018 précisant les dispositions d'encadrement de la pêche des poissons migrateurs du bassin Seine Normandie pour la période 2017-2019 ;
- VU** l'arrêté n° 2016-06-21-001 du 21 juin 2016 approuvant le plan de gestion 2016-2021 des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie ;
- VU** l'arrêté n° IDF-2017-06-19/04 portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, en matière administrative ;
- VU** l'avis du directeur interrégional Normandie-Hauts de France de l'Agence française pour la biodiversité en date du 28 août 2018 constatant l'épuisement du total admissible de captures global de l'espèce *Salmo salar* (saumon atlantique) sur le bassin de l'ARQUES ;
- SUR** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine Normandie ;

Préfecture de la région Ile de France, Préfecture de Paris
5, rue Leblanc, Immeuble « Le Ponant » - 75015 Paris
Téléphone : 01 825 24 229 Fax : 01 825 24 210

ARRETE

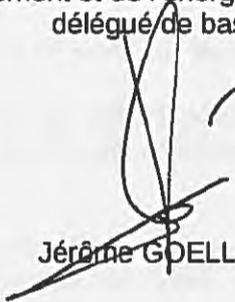
Article 1^{er} - Il est constaté que le total admissible de captures global de l'espèce *Salmo salar* (saumon atlantique) est atteint sur le bassin de l'ARQUES dans le département de SEINE-MARITIME.

Article 2 – La pêche du saumon atlantique est interdite sur l'ARQUES à partir du 09 septembre 2018 inclus jusqu'au vendredi 26 avril 2019 inclus.

Article 4 – Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, le préfet de Seine-Maritime, le Préfet de la Somme, le directeur interrégional Normandie-Hauts de France de l'Agence française pour la biodiversité, le président de la fédération des associations de pêche et de protection du milieu aquatique de Seine-Maritime, le président des associations de pêche et de protection du milieu de la Somme, et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France et des préfectures des départements de la Seine-Maritime et de la Somme.

Fait à Paris, le 05 SEP. 2018

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie,
par délégation le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
délégué de bassin



Jérôme GOELLNER

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-09-07-001

Décision de préemption n°1800162 par délégation de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, parcelles cadastrées C69 et C133, sises 1 rue de l'union et 17 bis rue Mirabeau à VINCENNES (94)

DECISION
Exercice du droit de préemption urbain
par délégation de l'Etablissement Public Territorial
ParisEstMarne&Bois
pour les biens cadastrés section C, n°69 et n°133
sis 1 rue de l'union et 17 bis rue Mirabeau
à Vincennes

Décision n° 1800162

Réf. DIA du 8/06/2018/ mairie de Vincennes

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Vu le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment favoriser l'urbanisation par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existant, en particulier à proximité des gares,

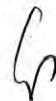
Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal de la ville de Vincennes le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 juin 2011, 18 décembre 2013 et 29 mars 2016, et son projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Vu le programme local de l'habitat (PLH) pour 2012-2017 approuvé par délibération du conseil municipal de la Ville de Vincennes le 26 septembre 2012,

PRÉFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

07 SEP. 2018

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS



1

Vu le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Vincennes en date du 13 décembre 2006 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire de la Ville,

Vu la délibération du 12 novembre 2008 n° B08-4-4 du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant la convention cadre entre la ville de Vincennes et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération du 11 février 2009 n° DE 09-02-1-05 du conseil municipal de la ville de Vincennes approuvant la convention cadre entre la ville et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 12 septembre 2009 entre la ville de Vincennes et l'EPFIF délimitant l'ensemble du territoire de la commune comme périmètre d'intervention et précisant l'objectif de réalisation de 100 à 150 logement dont 50% de logements sociaux à réaliser dans un délai de 5 ans pour un budget estimatif global de 10 millions d'euros,

Vu les avenants n°s 1, 2 et 3 en date des 28 octobre 2010, 10 mars 2014 et 3 janvier 2017 modifiant la convention d'intervention portant l'objectif de réalisation à 400 logements, le terme de la convention au 31 juin 2021 et le budget à 60 millions d'euros,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par la SCP MANTEL & ROUSSELIN DISARBOIS, notaires à GOURNAY EN BRAY, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 8 juin 2018 en mairie de Vincennes, informant Madame le Maire de l'intention des Consorts HARLE de céder les biens dont ils sont propriétaires sis 1 rue de l'union (maison d'habitation) et lot 80 du bien en copropriété sis 17bis rue Mirabeau bâtiment B (emplacement de voiture numéro 18), cadastrés à Vincennes respectivement C 69 et C 133, pour le 1 rue de l'union d'une superficie totale de 305m², libre d'occupation, moyennant le prix de 1 600 000€ (un million six-cent-mille euros), pour l'emplacement de voiture du 17bis rue Mirabeau représentant 33/10 000èmes des parties communes de l'immeuble et 33/1 089èmes des parties communes particulières dudit bâtiment sur une contenance totale de la copropriété de 1 630m², emplacement libre d'occupation, moyennant le prix de 15 000€ (quinze mille euros), honoraires d'agence d'un montant total de 58 000€ TTC (cinquante-huit-mille euros), à la charge des vendeurs.

Vu les demandes de visite et de pièces complémentaires adressées dans le cadre de la loi ALUR par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France aux propriétaires et à leur notaire, pour la demande de visite, sous la forme de courriers recommandés avec accusés de réception, reçu par le notaire des vendeurs et mandataire déclaré à la DIA ainsi que par les propriétaires le 20 juillet 2018 et pour la demande de pièces complémentaires sous la forme de significations par huissiers au notaire des vendeurs et mandataire déclaré à la DIA ainsi qu'aux propriétaires en date du 8 août 2018,

Vu l'acceptation de la visite adressée par l'agence immobilière en charge de la vente et reçue par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France le 23 juillet 2018, soit dans les 8 jours suivants la réception de la demande susmentionnée par le notaire des vendeurs et les propriétaires et sa concrétisation le 25 juillet 2018, soit dans les 15 jours suivants son acceptation,

Vu la réponse à la demande de pièces susmentionnée adressée par le notaire des vendeurs et mandataire déclaré à la DIA et reçue par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France le 13 août 2018,

PRÉFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

07 SEP. 2018

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

5
2

Vu la décision de Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois en date du 3 juillet 2018, portant délégation à l'EPFIF de l'exercice du droit de préemption pour les biens sis 1 rue de l'union (maison d'habitation) et le lot 80 du bien en copropriété sis 17bis rue Mirabeau bâtiment B (emplacement de voiture numéro 18), cadastrés à Vincennes respectivement C 69 et C 133, appartenant aux conjoints HARLE, conformément à la déclaration d'intention d'aliéner parvenue en mairie le 8 juin 2018,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 et modifié le 28 novembre 2017 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 1^{er} août 2018,

Considérant les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France notamment en faveur de la densification du tissu urbain,

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Considérant le plan de zonage et le règlement du PLU classant la parcelle précitée en zone UM du PLU,

Considérant les objectifs de densification et de mixité sociale notamment par la réalisation de petites opérations intégrées dans le tissu urbain exposé dans le PADD du PLU de Vincennes,

Considérant que le programme local de l'habitat (PLH) pour 2012-2017 exprime l'objectif d'augmenter le nombre de logements mis à disposition sur le territoire de la Commune,

Considérant que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements et en particulier de logements sociaux,

Considérant le programme de la convention d'intervention foncière entre la ville de Vincennes et l'EPFIF visant à réaliser, sur l'ensemble du territoire de la commune, 400 logements,

Considérant que ces actions d'aménagement urbain tendant à la création d'une plus grande mixité sociale, nécessitent une maîtrise foncière préalable,

Considérant que la réalisation de l'objectif poursuivi de densification et mixité sociale, présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme,

Considérant l'opération projetée sur l'emprise de l'assiette foncière de la parcelle C 69, permettant la réalisation d'un programme d'une douzaine de logements,

Considérant que l'opération projetée permettra la création de 6 logements sociaux,

5

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

07 SEP. 2018

3

POLE MOYENS
ET MUTUALISATION

Considérant ainsi que l'acquisition des biens est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

Décide :

Article 1 :

Décide d'acquérir aux prix et conditions proposées dans la déclaration d'intention d'aliéner les biens sis 1 rue de l'union (maison d'habitation) et le lot 80 du bien en copropriété sis 17bis rue Mirabeau bâtiment B (emplacement de voiture numéro 18), cadastrés à Vincennes respectivement C 69 et C 133, pour le 1 rue de l'union d'une superficie totale de 305m², libre d'occupation, moyennant le prix de 1 600 000€ (un million six-cent-mille euros), pour l'emplacement de voiture du 17bis rue Mirabeau représentant 33/10 000èmes des parties communes de l'immeuble et 33/1 089èmes des parties communes particulières audit bâtiment sur une contenance totale de la copropriété de 1 630m², emplacement libre d'occupation, moyennant le prix de 15 000€ (quinze mille euros), honoraires d'agence d'un montant total de 58 000€ TTC (cinquante-huit-mille euros), à la charge des vendeurs.

Ce prix s'entend des biens tels que déclarés à la DIA, et non grevés de servitudes autres que celles d'utilité publique,

Article 2 :

Les vendeurs sont informés qu'à compter de la notification de cette décision et par suite de cet accord sur le prix de vente indiqué dans la DIA, la vente de ces biens au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France est parfaite et définitive. Elle sera régularisée conformément aux dispositions de l'article L213-14 du Code de l'urbanisme. Le prix de vente devra être payé dans les quatre mois de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- SCP MANTEL & ROUSSELIN DISARBOIS, notaires, 2 rue Mme Legrand-Baudu – BP 98, 76220 GOURNAY EN BRAY, en tant que notaires et mandataires de la vente,
- Monsieur Jérôme HARLE, demeurant 6 rue Fourcade, 75015 Paris, en tant que propriétaire,
- Monsieur Stéphane HARLE, demeurant 10 rue de la Tourelle, 93100 Montreuil, en tant que propriétaire,

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Vincennes ainsi qu'au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

PRÉFET
ILE-DE-FRANCE

07 SEP. 2018

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

4

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de Melun.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Melun.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le

- 6 SEP 2018

Gilles BOUVELOT
Directeur Général

ESTABLISSEMENT
ILE-DE-FRANCE

07 SEP. 2018

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

5